

## RÈGLEMENT COMMUNAL D'APPLICATION SUR L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (AES)

Remarque :

Dans l'ensemble de ce règlement :

- le terme « responsable de l'Accueil » fait référence aux personnes des deux sexes ;
- le terme « les parents » désigne la ou les personne(s) détenant l'autorité parentale au sens du Code civil suisse ;
- le terme « Accueil » désigne l'accueil extrascolaire de la Commune de Romont.

### **Art. 1 Présentation**

#### **1.1**

L'Accueil extrascolaire, ci-après désigné « Accueil » est situé dans le bâtiment des Ateliers de la Glâne. Route de l'Industrie 3, à Romont.

#### **1.2**

L'Accueil est ouvert à tous les enfants scolarisés dans le cercle scolaire de Romont et/ou légalement domiciliés dans la Commune de Romont, dans la mesure des capacités d'accueil de la structure. Il a pour mission d'accueillir et d'encadrer les enfants en dehors des heures de classe, de leur servir des repas de midi équilibrés ainsi que de favoriser leur développement par des activités adaptées à leur âge.

#### **1.3**

Le Conseil communal peut accepter l'inscription d'enfants domiciliés dans une autre commune pour autant qu'ils soient scolarisés dans le cercle scolaire de Romont. Dans ce cas, le tarif maximum sera appliqué, voir dans l'annexe « Echelle des tarifs et horaires ».

#### **1.4**

La conduite de l'Accueil est confiée à une équipe, constituée d'un responsable au bénéfice d'une formation appropriée, conformément aux recommandations du Service de l'Enfance et de la Jeunesse.

## **Art. 2 Horaire journalier - vacances et congés scolaires - jours fériés**

### **2.1**

Sous réserve des capacités d'accueil de la structure et du nombre d'inscriptions tel que prévu à l'article 3.5, l'Accueil est ouvert les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis selon l'horaire suivant :

		<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
<b>Unité 1 = Matin</b>	<b>6h45 – 8h00</b>	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert
<b>Unité 2 = Matinée</b>	<b>8h00 – 11h30</b>	fermé	ouvert	ouvert	ouvert	fermé
<b>Unité 3 = Midi</b>	<b>11h30 – 13h30</b>	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert
<b>Unité 4 = Après-midi</b>	<b>13h30 – 16h00</b>	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert
<b>Unité 5 = Soir</b>	<b>16h00 – 18h30</b>	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert

### **2.2**

L'Accueil est fermé pendant les vacances scolaires, ainsi que les jours fériés.

### **2.3**

Le Conseil communal peut toutefois effectuer un sondage pour connaître l'intérêt d'une éventuelle ouverture de l'Accueil durant les vacances scolaires.

## **Art. 3 Inscriptions**

### **3.1**

L'inscription à l'Accueil doit se faire pour chaque année scolaire au moyen du formulaire ad hoc ; il n'y a pas d'inscription automatique d'une année à l'autre. Le formulaire d'inscription peut être obtenu auprès de l'Accueil de Romont ou sur le site [www.romont.ch](http://www.romont.ch) (rubrique école et formation).

### **3.2**

L'inscription en cours d'année est possible, aux mêmes conditions sous réserve des capacités d'accueil.

### **3.3**

Les enfants sont inscrits pour des jours fixes et réguliers, toute modification des jours d'accueil doit être demandée par écrit auprès du responsable et ne sera acceptée qu'une fois par trimestre. Le responsable tiendra compte des choix dans la mesure du possible en fonction des demandes et de la capacité d'accueil.

### **3.4**

Le nombre de place étant limité, le fait de remplir une inscription ne garantit pas une place à l'Accueil. L'inscription définitive est confirmée par écrit par l'Accueil pour la fin avril aux parents et ne sera confirmée que contre remise du dossier complet de la part des parents.

### **3.5**

En principe, une plage horaire est ouverte pour un nombre d'inscriptions minimum de quatre enfants. L'ouverture d'une plage horaire pour un nombre inférieur d'enfants peut être décidée par le Conseil communal.

### **3.6**

Les demandes pour les placements irréguliers en cours d'année doivent être adressées par écrit au responsable de L'Accueil. La décision est prise sous réserve des capacités d'accueil.

### **3.7**

Pour ces placements irréguliers, le tarif maximum sera appliqué. Si l'enfant est déjà inscrit de manière régulière, son tarif habituel sera appliqué.

## **Art. 4 Absences - maladie**

### **4.1**

Les absences dues à une maladie ou un accident doivent être annoncées par les parents à l'Accueil au plus tard la veille de l'événement, respectivement le matin même dès 6h45. En cas d'absence justifiée par un certificat médical, les prestations de l'Accueil facturées pourront faire l'objet d'une réduction ; les conditions seront réglées au cas par cas.

### **4.2**

Toute autre absence (course d'école, camp vert ou de ski...) doit être annoncée et justifiée au moins 3 jours mais au plus tard 24 heures à l'avance à la personne responsable de l'Accueil. Les parents ne peuvent en aucun cas solliciter ou compter sur le Corps enseignant pour transmettre l'information.

### **4.3**

Si un enfant inscrit à l'Accueil ne l'a pas rejoint au plus tard 15 minutes après l'heure d'arrivée prévue par l'inscription, les parents en sont immédiatement avisés par le personnel de l'Accueil. Ce faisant l'Accueil sera déchargé de toute responsabilité vis-à-vis des parents.

### **4.4**

Toute absence non excusée sera facturée. Restent réservées les situations non prévisibles.

### **4.5**

Les parents ont l'obligation d'annoncer immédiatement toute maladie contagieuse et de retirer l'enfant aussi longtemps que dure le risque de contagion.

### **4.6**

L'Accueil n'est pas en mesure d'accueillir des enfants malades. L'enfant doit arriver en bonne santé. Il peut être refusé s'il présente des symptômes de maladie ou des risques de contagion pour les autres enfants.

#### **4.7**

Si un enfant tombe malade durant la journée et se trouve dans un trop mauvais état, le responsable de l'Accueil peut exiger des parents qu'ils viennent chercher leur enfant.

#### **4.8**

En cas d'urgence, le personnel de l'Accueil est autorisé, s'il ne peut pas atteindre les parents, à amener l'enfant chez le médecin traitant ou à l'hôpital, au besoin en ambulance. Les frais sont à la charge des parents ou de leur assurance.

### **Art. 5 Repas**

#### **5.1**

Le repas de midi est pris à l'Accueil, il est facturé au prix coûtant.

#### **5.2**

Les régimes particuliers liés à des allergies, ou autres, devront être signalés sur le formulaire d'inscription.

#### **5.3**

Les repas annulés résultant d'une absence non excusée seront facturés.

### **Art. 6 Trajets journaliers des écoliers et responsabilité**

#### **6.1**

Les trajets entre le domicile et l'Accueil relèvent de la seule responsabilité des parents.

#### **6.2**

Les déplacements des enfants entre l'Accueil et l'école de la Condémine (et vice versa) se font à pied. Ces déplacements sont sous la responsabilité de l'Accueil.

#### **6.3**

Les enfants qui doivent prendre le bus depuis l'Accueil pour aller à l'école de la Rue de l'Eglise 104 seront accompagnés par le personnel de l'Accueil jusqu'à l'arrivée du bus (et vice versa). L'Accueil décline toute responsabilité durant les trajets de bus.

#### **6.4**

L'enfant est placé sous la responsabilité de l'Accueil dès que les parents l'amènent devant le personnel de l'Accueil.

## 6.5

Si un enfant se présente à l'Accueil sans y être attendu, les parents sont immédiatement avertis. Si nécessaire, il sera pris en charge. Tous les frais de garde seront facturés aux parents au prix maximum.

## Art. 7 Tarifs et facturation

### 7.1

Le modèle de calcul du revenu déterminant est basé sur la table de l'ABMG soit :

#### SALARIES OU RENTIERS

Eléments déterminants	Selon dernier avis de taxation
+ 4.910	Revenu annuel net
+ 4.110	Primes caisse maladie et accident
- 4.115	Subvention/réduction de primes
+ 4.120	Primes et cotisations 3 <sup>ème</sup> pilier b
+ 4.130	Primes reconnues prévoyance liées 3 <sup>ème</sup> pilier a
+ 4.140	Rachat d'années d'assurance (2 <sup>ème</sup> pilier caisse de pension)
+ 4.210	Intérêt passif privé
+ 4.310	Frais d'entretien d'immeuble privé
+ 7.910	Fortune imposable
- 6.110	Déductions sociales pour enfant

#### INDEPENDANTS

Eléments déterminants	Selon dernier avis de taxation
+ 4.910	Revenu annuel net
+ 4.110	Primes caisse maladie et accident
- 4.115	Subvention/réduction de primes
+ 4.120	Autres primes et cotisations
+ 4.130	Primes reconnues prévoyance liées 3 <sup>ème</sup> pilier a
+ 4.140	Rachat d'années d'assurance
+ 4.210	Intérêt passif privé
+ 4.310	Frais d'entretien d'immeuble privé
+ 7.910	Fortune imposable
- 6.110	Déductions sociales pour enfant

#### PERSONNES IMPOSEES A LA SOURCE

Eléments déterminants	Documents nécessaires
Revenu brut soumis à l'impôt	Certificat de salaire
Fortune imposable	Avis de taxation p. 7.91

Il est possible de procéder au calcul du revenu déterminant sur le site internet de la commune sous la rubrique EDUCATION - Ecoles - Accueil extrascolaire.

## ECHELLE DES TARIFS

<b>Tarif A</b> revenu imposable des parents :	jusqu'à CHF 30'000.-
<b>Tarif B</b> revenu imposable des parents :	de CHF 30'001.- à CHF 45'000.-
<b>Tarif C</b> revenu imposable des parents :	de CHF 45'001.- à CHF 60'000.-
<b>Tarif D</b> revenu imposable des parents :	de CHF 60'001.- à CHF 75'000.-
<b>Tarif E</b> revenu imposable des parents :	de CHF 75'001.- à CHF 90'000.-
<b>Tarif F</b> revenu imposable des parents :	plus de CHF 90'001.-

Tarifs Classes enfantines		A	B	C	D	E	F
Unité 1	6h45 - 8h00	9.40	10.50	11.60	12.70	13.80	14.90
Unité 2	8h00 - 11h30	17.45	19.65	21.85	24.05	26.25	28.45
Unité 3	11h30 - 13h30	13.90	15.00	16.10	17.20	18.30	19.40
Unité 4	13h30 - 16h00	13.25	14.35	15.45	16.55	17.65	18.75
Unité 5	16h00 - 18h30	13.25	14.35	15.45	16.55	17.65	18.75

Tarifs Classes primaires		A	B	C	D	E	F
Unité 1	6h45 - 8h00	11.00	12.10	13.20	14.30	15.40	16.50
Unité 2	8h00 - 11h30	22.00	24.20	26.40	28.60	30.80	33.00
Unité 3	11h30 - 13h30	16.50	17.60	18.70	19.80	20.90	22.00
Unité 4	13h30 - 16h00	16.50	17.60	18.70	19.80	20.90	22.00
Unité 5	16h00 - 18h30	16.50	17.60	18.70	19.80	20.90	22.00

La subvention Etat-Employeurs est déjà comprise dans les tarifs des classes enfantines.

Le prix du repas n'est pas compris dans les tarifs ci-dessus, le prix du repas de midi s'élève à CHF 10.-. Le déjeuner ainsi que le goûter sont offerts.

### 7.2

Les parents ainsi que les concubins fournissent tous les documents nécessaires à l'établissement des tarifs pour la garde de leur enfant. Les parents ou concubins ne fournissant pas ou incomplètement ces documents se verront appliquer le tarif maximum.

### 7.3

En cas de divorce ou de séparation, le montant de la pension alimentaire doit être indiqué (coupon de versement).

### 7.4

Une facture mensuelle calculée sur la base du contrat d'inscription est adressée aux parents qui s'engagent à la payer à 30 jours.

### 7.5

Le tarif est fixé par unité, selon tableau comprenant 5 unités (cf. art. 2.1).

### 7.6

Toute unité entamée est facturée dans sa totalité.

### **7.7**

Lors de l'inscription, CHF 30.- sont perçus par famille pour les frais administratifs.

### **7.8**

Les différents tarifs ci-dessus s'appliquent pour les enfants légalement domiciliés à Romont.

### **7.9**

Le plein tarif s'applique pour les enfants qui ne sont pas légalement domiciliés à Romont.

### **7.10**

Le dépassement de l'heure de fermeture, soit 18h30, entraîne une pénalisation de CHF 10.- par quart d'heure.

## **Art. 8 Assurance maladie et accident - assurance RC**

### **8.1**

Tout enfant inscrit à l'Accueil doit être au bénéfice d'une assurance maladie, accident et responsabilité civile.

### **8.2**

L'assurance responsabilité civile de l'Accueil ne couvre pas les dommages occasionnés par les enfants à la crèche, à d'autres enfants ou à des tiers.

## **Art. 9 Devoirs surveillés**

### **9.1**

Un espace calme est aménagé afin que les enfants puissent faire leurs devoirs.

### **9.2**

Les prestations de l'AES n'englobent pas la supervision de l'exécution des devoirs scolaires des enfants.

### **9.3**

Le personnel de l'AES n'est pas responsable de la bonne et complète réalisation des devoirs. Il incombe aux parents de les vérifier.

## **Art. 10 Consignes**

### **10.1**

Les parents mettent à disposition de l'enfant, une paire de pantoufle, une brosse à dents et du dentifrice, marqués à son nom.

## **10.2**

L'enfant sera vêtu selon les conditions météorologiques et avec des vêtements appropriés à des activités en plein air.

## **10.3**

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des sucreries (chewing-gum, bonbons). Les téléphones portables ainsi que les consoles de jeux sont interdits. Tout objet dangereux est interdit (pistolet, épée, etc.).

## **10.4**

L'Accueil met à disposition des enfants des jeux. Il est déconseillé d'amener des objets ou jeux personnels. L'Accueil décline toute responsabilité concernant les objets personnels perdus ou abîmés.

## **Art. 11 Dommages**

### **11.1**

Les dommages causés par les enfants aux propriétés de l'Accueil ou aux objets mis à sa disposition seront facturés aux parents.

## **Art. 12 Résiliation**

### **12.1**

Le contrat peut être résilié par les deux parties, par écrit, un mois à l'avance pour la fin du mois suivant. Toutes les participations financières demeurent dues dans le même délai.

## **Art. 13 Dispositions finales**

### **13.1**

En signant le formulaire d'inscription, les parents de l'enfant reconnaissent avoir pris connaissance des présentes dispositions et s'engagent à les respecter.

### **13.2**

Les présentes dispositions peuvent être modifiées en tout temps par le Conseil communal. Les dispositions se substituent de plein droit à celles en vigueur au moment de l'inscription de l'enfant. Les présentes dispositions entrent en vigueur de suite et remplacent celles figurant dans la version 4 du règlement d'application de l'AES approuvée le 16.07.2018.



Ainsi adopté par le Conseil communal de Romont le 20.04.2020

Au nom du Conseil communal

Le Vice-Syndic :



Jean-Denis CORNU



Le Secrétaire :



Yves BARD